

# La note de veille

## ANALYSE

### Le débat public : un outil possible de préparation des réformes ?

**Créée par la loi, dite Barnier, de 1995**, redéfinie par la loi démocratie de proximité de 2002, **la procédure de débat public** relative aux grandes opérations d'aménagement d'intérêt national **semble désormais bien rodée**. Au moment même où une nouvelle Commission nationale du débat public<sup>1</sup> (CNDP) va commencer ses travaux, l'extension possible de cette procédure à des sujets techniques ou de société plus généraux (énergie et changement climatique, OGM, etc.) paraît intéressante à explorer, d'autant que l'idée même de développement technologique n'est plus systématiquement synonyme de progrès.

Si l'essence même de notre démocratie réside dans le vote, dans une société que certains considèrent comme désenchantée par le politique, mais qui répond cependant présente lorsqu'elle trouve de l'intérêt aux enjeux qui lui sont soumis, se pose la question de savoir comment donner forme à une « souveraineté plus active<sup>2</sup> ».

La présente note tente de préciser le sens et les caractéristiques du **débat public** actuel, de tirer un premier bilan du fonctionnement de cette procédure et esquisse quelques pistes sur les conditions dans lesquelles cet outil **pourrait contribuer à l'édification d'une « souveraineté plus active »**.

#### Les sens et les caractéristiques du débat public actuel

Né des insuffisances d'une procédure d'enquête publique menée bien trop tardivement<sup>3</sup>, le débat public remplit une triple fonction, qui devrait être exposée à l'ensemble des participants au débat. Il doit, avant tout, offrir **un lieu de débat** où peuvent s'exprimer **les conflits entre intérêts généraux**. Il peut également permettre **d'éclairer la démocratie représentative** sur le sens de la décision qu'elle doit prendre, en présentant l'ensemble des arguments et des suggestions exprimés lors du débat. Enfin, il doit **contribuer pleinement à la conception et à l'élaboration du projet** (dont l'idéal réside dans la co-production d'un certain nombre de ses éléments).

Le débat public peut être caractérisé par :

– une animation<sup>4</sup> conduite, durant quatre mois, par un tiers garant neutre qui ne donne pas d'avis sur le fond à l'issue du débat. La procédure privilégie ainsi les arguments échangés durant le débat ;

<sup>1</sup> La loi de 2002 a transformé la CNDP en une autorité administrative indépendante.

<sup>2</sup> Voir Pierre Rosanvallon, *La démocratie inachevée*, Paris, Gallimard, 2001.

<sup>3</sup> Dans son rapport de 1999, intitulé *L'utilité publique aujourd'hui*, le Conseil d'État constate tout d'abord que la notion juridique d'utilité publique initialement destinée à protéger la propriété privée et à mettre en balance des intérêts publics et privés doit aujourd'hui permettre l'arbitrage entre des intérêts publics aussi légitimes que divergents, et que l'enquête publique correspondante intervient beaucoup trop tardivement pour le permettre. Il souligne que l'amélioration des conditions d'appréciation de l'utilité publique doit satisfaire une exigence sociale constamment renforcée : celle de la participation du public à la conception et à l'élaboration du projet.

<sup>4</sup> La préparation du débat représente une durée de l'ordre de douze à dix-huit mois, comprenant la saisine de la Commission nationale du débat public et la période s'écoulant entre la décision d'organiser le débat et sa réalisation proprement dite.

- une obligation pour le maître d'ouvrage de rendre sa décision dans les trois mois qui suivent la parution du bilan du débat ;
- le respect du principe d'équivalence : l'égalité de traitement des participants constitue l'une des originalités du débat public, et chacun, quel que soit son statut, est encouragé de la même façon à contribuer au débat ;
- la « position d'amont » dans la conception du projet : le débat public est d'autant plus intéressant qu'il intervient suffisamment tôt dans l'agenda opérationnel du projet, permettant ainsi sa remise en question de manière crédible et la discussion des différentes options qui pourraient accompagner sa réalisation ;
- la constitution d'un dossier initial présentant les projets envisagés ainsi que ses différentes options de réalisation.

Il conduit à un **double enrichissement des projets. Avant même la tenue du débat**, le maître d'ouvrage est en effet contraint de se réinterroger sur son projet et de le bâtir de manière claire et pédagogique en présentant l'ensemble des solutions possibles dans une perspective de développement et d'aménagement durables du territoire et en sachant qu'il sera soumis aux regards de l'opinion publique. **À l'issue du débat**, le maître d'ouvrage est amené à reconsidérer son projet. Il peut ainsi le modifier dans le sens des arguments énoncés, minoritaires ou non, voire l'abandonner. Le débat sur la desserte ferroviaire de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle depuis le centre de Paris a ainsi conduit à reconsidérer entièrement le projet initialement conçu par le maître d'ouvrage.

### Le débat public de projet : une procédure désormais bien rôdée

Depuis la loi Barnier de 1995, la CNDP a été saisie d'une soixantaine de dossiers<sup>5</sup>, portant principalement sur des projets routiers ou ferroviaires, ou d'installation de lignes électriques : trente débats publics, menés sous l'égide d'une commission particulière du débat public, ont ainsi été décidés, et permettent de formaliser différents enseignements et pistes de réflexion.

La procédure de débat public a été mise en œuvre de manière satisfaisante et a montré sa robustesse : les principales remarques effectuées par les différents participants ne portent pas sur son opportunité mais sur de possibles améliorations.

La plupart des acteurs sont très attachés à l'idée de ne pas enfermer le débat public dans un cadre contraignant et de laisser beaucoup de souplesse aux différents présidents des commissions particulières afin de s'adapter au mieux aux particularités et au contexte de chacun des projets<sup>6</sup>.

La neutralité des commissions particulières est une qualité essentielle des débats et doit faire l'objet d'une vigilance toute particulière de la CNDP.

Le dossier distribué en introduction du débat pourrait exposer des points de vue autres que celui du maître d'ouvrage. De plus, l'envoi d'un document de présentation (plaquette, « 4 pages », etc.) du projet soumis à la CNDP pourrait intervenir en parallèle de la décision d'organiser le débat afin que tous les acteurs puissent faire part auprès de la Commission particulière du débat public (CPDP) – et en amont même du débat – des thèmes qu'ils voudraient voir traiter.

Une fois le débat clos, et au-delà de la publication de la décision au *Journal Officiel*, la diffusion très large par le maître d'ouvrage d'une brochure sur cette décision permet d'informer le public qui a participé au débat de sa conclusion. L'attitude consistant à arrêter tout dialogue avec le public à la fin du débat pendant plusieurs mois, afin de finaliser le projet sans plus de concertation, est à proscrire. Elle suscite inévitablement de fortes incompréhensions lorsque, dans la suite de la procédure, le maître d'ouvrage revient vers le public pour dialoguer.

Le président de la CPDP est un élément clef dans la réussite de la procédure : le président de la CNDP doit donc avoir la possibilité de le rémunérer de telle manière que puissent être sollicités pour cette fonction les hommes ou les femmes qu'il juge les plus compétents. Ne faut-il pas, plus généralement, donner à la CNDP la possibilité de recruter directement les personnels des CPDP et de gérer les crédits des débats comme des enveloppes globales ?

<sup>5</sup> CNDP, *Rapport d'activité, 2006/2007*.

<sup>6</sup> Jean-Michel Fourniau appelle ainsi la CNDP à favoriser la multiplicité des usages du débat public et à animer l'expérimentation collective de la démocratie participative en essayant de nouvelles pratiques et en capitalisant celles qui se diffusent aujourd'hui en dehors de son initiative (voir le dossier consacré à la CNDP dans la revue *Projet*, en 2007).

Ce retour d'expérience rend cependant légitimes trois séries de questions :

- le public ayant participé à un débat public ne comprend pas les raisons pour lesquelles il n'est pas associé à la suite de la procédure sur le projet. Dès lors, comment penser sa participation à la suite du projet ? Comment, plus généralement, assurer la « gouvernance d'après débat » ? Ne serait-il pas souhaitable d'inclure ce sujet dans ceux que la loi impose de traiter dans le débat lui-même<sup>7</sup> ?
- comment assurer l'information du grand public sur les projets ? Peut-on renforcer les partenariats entre les CPDP et les médias locaux : télévision, radio, presse, etc. ?
- la CNDP peut-elle assurer un rôle de tiers-garant des débats sur l'ensemble des projets d'infrastructures ?

### Les débats possibles futurs et les limites de l'exercice

L'expérience des débats publics de problématique menés en 2005 sur la gestion des déchets radioactifs et sur la question des transports dans le sud-est de la France montre que la réalisation de débats portant sur des sujets techniques d'ampleur nationale<sup>8</sup> ou sur des réformes de société est possible et peut même paraître séduisante.

#### ***Un tel exercice suppose le respect d'un certain nombre de conditions***

- a) Le document présenté au débat doit exposer les enjeux du sujet dans les pays voisins ainsi que la vision de la Commission européenne, quand bien même la décision finale revêt un caractère purement national.
- b) Un débat public doit être mis en œuvre dans la mesure où il répond à son rôle premier qui est d'éclairer le gouvernement sur une décision future : en l'absence d'un projet devant aboutir à une décision, il est donc préférable de ne pas lancer de débat public.
- c) Le débat public doit intervenir suffisamment en amont pour que la réalisation de la réforme comporte encore un certain nombre d'options pouvant être débattues. Si le débat public doit constituer un exercice d'intelligence collective dans lequel le porteur de réforme « chemine » avec le public, encore est-il nécessaire que la réforme soumise à discussion ne soit pas définitivement figée. La présentation des différentes possibilités de réalisation de l'ouvrage doit en outre être absolument sincère.
- d) Le débat public doit cependant intervenir suffisamment en aval pour que soit possible un réel enrichissement par l'expérience personnelle des participants. Ainsi, un débat sur les organismes génétiquement modifiés pourrait-il commencer par une série de réunions publiques au plus près des cultures réalisées aujourd'hui, avant d'intégrer un certain nombre d'interrogations nationales.
- e) Si le gouvernement veut poursuivre un objectif d'information du public à travers cette procédure et cherche à faire participer un grand nombre de personnes, il est vraisemblable que l'organisation du débat doive faire l'objet d'un ou de plusieurs partenariats avec des médias nationaux. Encore faut-il que les enjeux du débat soient exposés en des termes clairs et simples. La manière dont sont formulées les questions auxquelles devra répondre le public est à cet égard extrêmement importante.
- f) Une large information du public est nécessaire à l'issue de la décision postérieure au débat : elle devrait, dans l'idéal, expliquer le sens de la décision retenue par le gouvernement en précisant les raisons qui ont conduit à retenir ou à écarter les principaux arguments issus du débat.

#### ***Le débat public n'est pas approprié à toutes les situations***

Le débat public ne peut pas être un simple exercice d'information. Lorsqu'il s'agit simplement d'informer le public, la réalisation d'une campagne d'information, relayée éventuellement par les médias et par des points d'information, semble nettement préférable.

Le débat public peut traiter de la « gouvernance » d'un sujet mais ne peut cependant résoudre une question scientifique non tranchée par les experts. Dans le cas des organismes génétiquement modifiés, le débat public peut ainsi permettre d'éclairer le politique sur le contenu d'une future loi mais il ne remplace pas la mise en place d'un comité pluraliste d'experts, comprenant *toutes* les parties concernées et chargé d'examiner l'ensemble des faits scientifiques avérés et d'estimer les risques potentiels liés à la culture des OGM (en s'inspirant notamment des travaux<sup>9</sup> menés en Angleterre ou en France pour caractériser les risques de leucémie autour des installations de retraitement du combustible nucléaire).

<sup>7</sup> Georges Mercadal, « Cinq ans de pratique du débat public », *La revue PCM le Pont*, 2007.

<sup>8</sup> L'article 7 de la Charte de l'environnement prévoit que « toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi [...] de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ».

<sup>9</sup> À la suite de la mise en évidence d'un certain nombre de leucémies autour de La Hague, nombre jugé significatif par les uns et non significatif par les autres, le ministre de l'Environnement a notamment demandé à l'Institut de protection et de sûreté nucléaires de mettre en place un groupe de travail rassemblant toutes les parties intéressées au sujet (associations, professionnels du nucléaire, représentants de la santé, experts étrangers, etc.) pour chercher à établir les faits scientifiques et à engager ou à faire engager les travaux scientifiques nécessaires pour aller plus loin. Cette expertise critique pluraliste a permis une approche du dossier dont la rigueur a été soulignée par tous.

Enfin, le débat public ne peut traiter d'un sujet trop général ou mal défini. Il en va ainsi du dossier des nanotechnologies<sup>10</sup> qui, dans la richesse des innovations qu'il permet d'entrevoir, recèle une multitude de situations extrêmement différentes. Dans ce cas précis, un débat régulier et continu, éventuellement sous l'égide de la Commission nationale du débat public, pourrait être recherché, en lieu et place d'une multitude de réunions peu problématisées. La première distinction consisterait à séparer les produits industriels et les pratiques médicales déjà en cours, instrumentant des nanotechnologies, de ceux qui sont encore au stade de la recherche.

Des exemples de futurs débats publics peuvent ainsi être envisagés<sup>11</sup> :

– **la lutte contre le réchauffement climatique** en est un. Elle nécessite une mobilisation de tous : le « Grenelle de l'environnement » devrait permettre de fixer les objectifs à suivre dans les prochaines années pour réduire nos émissions, et d'esquisser un certain nombre de programmes d'actions. Comme le souligne le rapport de la Commission énergie sur les perspectives énergétiques de la France à l'horizon 2020-2050, le succès de ces politiques volontaristes implique cependant l'adhésion et la participation des citoyens. Les évolutions choisies de modes de vie – collectifs (urbanisme, aménagement) ou individuels (comportements de consommation, de déplacements) – font partie des gisements les plus prometteurs de progrès pour lesquels la décision autoritaire unilatérale est exclue. Les politiques futures n'ont donc de chance de succès qu'à se voir largement débattues, évaluées et contrôlées. Un tel débat pourrait intervenir avant la prochaine étape du « Grenelle de l'environnement » prévue en 2009 ;

– plus généralement, il faut étudier la possibilité d'organiser des débats publics **en amont de réformes importantes** de notre société. Celles-ci pourraient donner lieu à la publication d'un Livre Vert présentant la problématique et les différentes options possibles, puis à l'organisation d'un débat public intégrant les avis critiques de différents « experts » du domaine. La parution, par la suite, d'un Livre Blanc exposant la solution retenue pourrait être considérée comme le résultat publié du débat, ou donner lieu à une seconde concertation plus courte. Cette procédure s'apparenterait aux consultations déjà mises en place par la Commission européenne ou par d'autres pays. À titre d'exemple, avant de déposer à l'automne devant le Parlement un texte de loi sur le changement climatique qui fixerait un objectif de réduction, par rapport à 1990, de 60 % des émissions de CO<sub>2</sub> en 2050 et un objectif intermédiaire de 26 % à 32 % en 2020, le gouvernement britannique a lancé en mars de cette année une large consultation du public sur ce projet.

L'implication croissante des citoyens dans les processus de décision répond à une aspiration de plus en plus forte de notre société. Même si **l'organisation de tels débats n'a pas pour fonction d'aboutir à un consensus** et que le possible affrontement de positions « extrêmes » peut, dans certains cas, ne pas en faciliter la conclusion sur le court terme, **les décisions prises à l'issue de ces débats seront cependant éclairées par l'ensemble des arguments et suggestions exprimés et pourront ainsi renforcer sur le long terme l'exercice de la démocratie en « répondant aux exigences accrues d'une gouvernabilité moderne »<sup>12</sup>.**

> Dominique Auverlot, Michèle Bénabès,  
Département Recherche, Technologies, Développement durable

<sup>10</sup> *Travaux préparatoires au Grenelle de l'environnement*, Centre d'analyse stratégique, juillet 2007.

<sup>11</sup> Si la loi précise que le ministre chargé de l'Environnement, conjointement avec le ministre intéressé, peut saisir la Commission nationale du débat public en vue de l'organisation d'un débat public portant sur des options générales en matière d'environnement ou d'aménagement, rien n'empêche cependant le gouvernement de saisir la Commission sur d'autres sujets.

<sup>12</sup> Selon l'expression utilisée par Pierre Rosanvallon dans son ouvrage *La Contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Paris, Le Seuil, 2007.

## BRÈVES

### Union européenne

#### > BATAILLE EN VUE POUR LA RATIFICATION DU TRAITÉ RÉFORMATEUR

La pression augmente au Royaume-Uni quant à la tenue d'un référendum sur le traité européen. Si les conservateurs britanniques ont réitéré sans surprise une telle demande début août, **les récentes prises de position dans le même sens des syndicats britanniques, alliés traditionnels des travaillistes, ont davantage embarrassé le Premier ministre Gordon Brown**. Les syndicats estiment en effet que les citoyens doivent pouvoir se prononcer sur le rejet de la Charte des droits sociaux fondamentaux par le Royaume-Uni. G. Brown s'en est tenu, dans une réponse formulée le 23 août, à l'argumentaire selon lequel le prochain traité n'irait pas plus loin que le précédent projet. Un vote parlementaire s'impose donc logiquement selon lui, éventuellement assorti d'un « débat approfondi » dans les deux chambres. La prochaine étape est le vote – ou non – le 10 septembre, au congrès annuel de la Confédération syndicale britannique (le *Trade Union Congress*) de motions réclamant le vote du public. Selon Sara Hagemann, analyste politique au *think tank* bruxellois European Policy Centre, la situation britannique n'est cependant pas unique. Compte tenu de leurs modes de ratification respectifs, la question du référendum pourrait également s'avérer délicate en République tchèque, au Danemark et au Portugal, ce dernier assumant actuellement la présidence de l'Union.

[http://www.epc.eu/TEWN/pdf/562373347\\_The%20EU%20Reform%20Treaty.pdf](http://www.epc.eu/TEWN/pdf/562373347_The%20EU%20Reform%20Treaty.pdf)

> M.-C. M

#### > GRANDE-BRETAGNE : UN JOUR DÉDIÉ À « FAIRE SOCIÉTÉ » ?

Alors même que le Premier ministre britannique, Gordon Brown, s'essaie depuis quelques mois à dessiner les contours de la « *britishness* », cette « identité nationale moderne » construite sur des « valeurs britanniques durables », le *think tank* Institute for Public Policy Research (IPPR) entend fournir une première contribution à cet effort. Dans un rapport à paraître au début du mois de septembre, **des chercheurs de l'IPPR proposent en effet l'instauration d'un « *british national day* » en l'honneur des « héros de la communauté »**. Destinée à rappeler à chacun ses obligations civiques, cette journée serait surtout, selon l'une des directrices de recherche du *think tank*, Kate Stanley, l'occasion de récompenser et d'adresser un « remerciement » national aux « gens ordinaires » ayant œuvré pour le bien commun. L'enjeu serait ainsi d'atténuer la dimension « élitiste » souvent reprochée au système actuel des Honneurs. Et les auteurs du rapport de citer, entre autres, l'exemple des bagagistes ayant déjoué la récente tentative d'attentat à l'aéroport de Glasgow ou celui des sauveteurs mobilisés lors des inondations de juillet. Plus généralement, en rendant hommage à des milliers d'anonymes, cette journée devrait permettre aux citoyens de célébrer tant leur identité nationale que locale, et d'affirmer ainsi la « diversité et le pluralisme » de la Grande-Bretagne.

<http://www.ippr.org.uk/pressreleases/?id=2852>

> J. T.-P.

#### > L'ÎLE-DE-FRANCE EN TÊTE DES RÉGIONS EUROPÉENNES CONCERNANT L'EMPLOI DANS LES HAUTES TECHNOLOGIES : UNE DOMINATION EN TROMPE-L'ŒIL

En août 2007, Eurostat a publié une étude régionale de l'emploi dans les hautes technologies en 2006 dans l'UE-27. L'Île-de-France figure au premier rang, représentant à elle seule plus de 4 % de l'emploi dans ces secteurs, devant la Lombardie (2,52 %) et la région madrilène (2,06 %). L'emploi dans les secteurs de pointe se caractérise par une inégale répartition dans l'espace, même si ce phénomène joue moins dans de plus petits pays comme la Finlande, la Suisse et l'Irlande. Les trois premières régions concentrent près d'un dixième de l'emploi et les 20 régions les mieux classées en totalisent un tiers environ. Six de ces régions sont situées en Allemagne, trois en Italie, deux en Espagne, deux en France et deux au Royaume-Uni. Pour neuf d'entre elles, il

s'agit de la région où se trouve la capitale nationale. **Le poids de la région parisienne vaut surtout en termes absolus et reflète la forte concentration territoriale qui persiste en France.** En termes relatifs, c'est-à-dire en rapportant l'emploi *high tech* à l'emploi total, l'Île-de-France ne figure en effet qu'en 3<sup>e</sup> position (8,6 %) derrière Berkshire, Buckinghamshire and Oxfordshire (11,4 %) et Stockholm (9,3 %). Selon ce critère, elle est la seule région française à faire partie du top 20 : cinq régions sont situées au Royaume-Uni et cinq en Allemagne. **De surcroît, l'emploi de pointe tend à fléchir depuis cinq ans en Île-de-France**, contrairement aux cinq régions allemandes les mieux placées.

[http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY\\_OFFPUB/KS-SF-07-102/FR/KS-SF-07-102-FR.PDF](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-SF-07-102/FR/KS-SF-07-102-FR.PDF)

> O. P.

### > **MEDISYS : UN NOUVEL OUTIL EUROPÉEN DE VEILLE POUR DÉTECTER LES RISQUES SANITAIRES**

La Direction générale « Santé et protection des consommateurs » de la Commission européenne a ouvert au mois d'août un site Internet d'information médicale : MediSys. Ce dernier recueille et classe en trois catégories principales (« maladies », « bioterrorisme », « autres menaces ») des données en 32 langues différentes, provenant de plus de 1 000 sites Internet d'actualités et de 120 sites Internet spécialisés en santé publique. Ce système de veille complète les outils classiques de surveillance sanitaire qui recensent de façon continue et systématique des informations relatives à un type de maladie ou à une population particulière (taux de décès, recours aux services de santé). **Il a vocation à détecter rapidement, et en dehors des réseaux préétablis, tout type de risque pour la santé publique dès qu'un sujet est fréquemment répertorié.** Une alerte automatique est alors envoyée en temps réel, par courrier électronique ou SMS, aux autorités sanitaires de l'ensemble des États membres. Ces derniers seront ainsi en mesure d'anticiper ces menaces et / ou d'y faire face de façon coordonnée. Cet outil constitue une avancée dans un domaine où l'action de l'Union européenne est récente et encore limitée à certains secteurs (surveillance des maladies infectieuses, des produits de santé).

<http://medusa.jrc.it/medisys/homeedition/fr/home.html>

> L. D.

## International

### > **DES NANOTUBES NON TOXIQUES**

Les questions sanitaires soulevées par les nanoparticules suscitent de nombreux travaux de recherche, de normalisation et de réglementation. De récents développements de la recherche sur la toxicité des structures du carbone à l'échelle nanométrique illustrent certaines difficultés posées par les nanoparticules. Les chercheurs du Oak Ridge National Laboratory de l'université du Tennessee ont fabriqué des *nanohorns*, des structures cylindriques de carbone fermées à une extrémité. Le transport et la libération de médicaments dans l'organisme, ou le stockage de l'énergie, figurent parmi les applications envisagées de telles structures. Des études toxicologiques ont surtout montré que ces éléments, contrairement aux nanotubes de carbone pourtant très proches en structure, n'entraînaient pas de réaction inflammatoire chez le rat. La cause avancée serait (sous réserve d'autres facteurs) liée à une absence de contaminants métalliques due au mode de fabrication de ces *nanohorns*; un mode de fabrication par ailleurs plus simple – et donc *a priori* plus compétitif – que celui caractérisant les nanotubes. Cela confirmerait que **le mode de production joue un rôle crucial en matière de toxicologie des structures du carbone**, mais la mise en évidence des contaminants est malaisée. Caractériser les particules dans une perspective de normalisation et de réglementation à visée sanitaire risque de nécessiter de les tracer jusqu'à leur production.

<http://www.nanotoxicology.net>

> J.-L. P.

### > **POURQUOI LES HAUTS SALAIRES AUGMENTENT-ILS PLUS VITE QUE LES AUTRES ?**

Anthony B. Atkinson, professeur à Oxford, livre dans le dernier numéro de la *Revue internationale du travail* une analyse inédite des raisons qui permettent d'expliquer que **l'on observe depuis 1980 dans les pays de l'OCDE (mais en France sensiblement moins qu'ailleurs) une accentuation de la dispersion des salaires au sommet de la répartition.** L'explication habituelle est la hausse constante de la demande de travail qualifié, due au progrès technique. Atkinson récuse cette interprétation qu'il juge « simpliste », car elle n'explique pas pourquoi l'offre de main-d'œuvre qualifiée devrait demeurer constamment en retard sur la demande. Il identifie deux



facteurs qui pourraient se combiner pour causer ce phénomène. Le premier est **une concentration accrue des « rentes de superstar »**, découlant du progrès technique et du développement des échanges : les meilleurs dans leur domaine peuvent en tirer une rente, dont l'ampleur croît avec la taille du marché sur lequel ils opèrent. Le second serait **l'affaiblissement des normes salariales pour les travailleurs les plus qualifiés**, normes qui font que les différences de rémunération ne reflètent pas entièrement les différences de productivité. Les changements sur le marché des capitaux (forte hausse des taux d'intérêts réels au cours des années 1980) auraient conduit un nombre croissant d'employeurs à s'affranchir, pour reprendre les termes d'Atkinson, du « respect du code social » – et, par là-même à l'affaiblir – permettant ainsi de renforcer le lien entre niveau de salaire et productivité.

<http://www.ilo.org/public/french/support/publ/revue/sommaire/146-1-2.htm>

> Y. C.

## > LES ÉTATS-UNIS DEMEURENT ATTRACTIFS POUR LES CHERCHEURS ET INGÉNIEURS ÉTRANGERS

Une étude de la National Science Foundation, publiée durant l'été 2007, confirme la forte attractivité des États-Unis aux yeux des scientifiques et des ingénieurs étrangers. Avec plus de **3,3 millions d'ingénieurs et chercheurs immigrés qui y résident en 2003**, les États-Unis sont de loin la principale terre d'accueil de l'immigration scientifique et technologique. Cette dernière représente près de **16 % du total de l'emploi scientifique et technologique** du pays et constitue une force de travail indispensable pour son développement scientifique et technologique. Une grande majorité de ces immigrants sont jeunes et résidents de longue date. 87 % étaient âgés de moins de 34 ans, plus des trois quarts sont entrés sur le territoire américain avant 1993, et près des deux tiers ont acquis la nationalité américaine (contre 40 % pour l'ensemble des immigrants). À l'avenir cette attractivité risque toutefois d'être affectée par le développement scientifique et technologique de la Chine et de l'Inde. En effet, avec respectivement 326 000 et 515 000 individus, ces deux pays constituent les principales sources de l'immigration scientifique et technologique vers les États-Unis. **La France constitue une source modeste de cette immigration** (25 000 scientifiques et ingénieurs, soit 0,7 % du total des immigrants, contre 122 000 Britanniques et 71 000 Allemands).

<http://www.nsf.gov/statistics/infbrief/nsf07324/nsf07324.pdf> :

<http://www.fas.org/sgp/crs/misc/97-746.pdf>

> M. H.

## Livres

### > ROLAND PFEFFERKORN, *INÉGALITÉS ET RAPPORTS SOCIAUX*, PARIS, LA DISPUTE, JUIN 2007, 412 P.

Professeur de sociologie à Strasbourg, R. Pfefferkorn propose, dans cet ouvrage, **d'analyser le mouvement des sociétés à travers l'articulation de l'ensemble des rapports sociaux inscrits dans le temps et dans l'espace, et définissant les relations entre les hommes et les femmes**. S'il insiste tout particulièrement sur l'imbrication entre « rapports de classe » et « rapport de sexe », il ne néglige pas d'autres groupes d'appartenance, comme les « générations » ou les « races ». Afin d'étayer une démarche sociologique nécessitant de maîtriser des travaux et concepts souvent dispersés, l'auteur analyse l'hégémonie puis l'effilochement, à partir des années 1970 en France, de la notion de « classes sociales ». Il met en évidence la montée en puissance des études de genre issues de la recherche anglo-saxonne, qui renouvellent les approches de l'égalité ou du travail. Surtout, R. Pfefferkorn insiste sur le risque de cécité croisée que produirait une approche exclusivement construite à partir de l'une ou de l'autre de ces catégories. Il veut ainsi penser, dans un même mouvement, la façon dont « les hommes et les femmes sont façonnés par les rapports sociaux suivant leur place dans les rapports de production, leur génération ou leur "race" » et la façon dont ils peuvent construire des marges de liberté et d'action leur permettant de déplacer ces mêmes rapports par leurs interactions permanentes.

> B. V.

Rédacteurs des brèves : Yves Chassard (DTEF), Laetitia Delannoy (DQS), Mohamed Harfi (DTEF), Marie-Cécile Milliat (DIS), Olivier Passet (DAEF), Jean-Luc Pujol (DRTDD), Jérôme Tournadre-Plançq (DIS), Benoît Verrier (DIS)

**Les sujets d'analyse de la note de veille des quatre derniers mois**

N° 57 – 7 mai 2007 – La réforme des universités au Japon : au bout d'une logique d'autonomie des universités nationales

N° 58 – 14 mai 2007 – Les ordonnances de lutte contre les comportements anti-sociaux en Grande-Bretagne : un outil efficace ?

N° 59 – 21 mai 2007 – Budget communautaire et « juste retour » : de quoi parle-t-on ?

N° 60 – 28 mai 2007 – Quelle appréciation porter sur le redressement de la rentabilité financière des entreprises françaises cotées en Bourse ?

N° 61 – 4 juin 2007 – Quelle nouvelle donne pour les politiques agricoles ?

N° 62 – 11 juin 2007 – À quoi sert la formation professionnelle continue ?

N° 63 – 18 juin 2007 – Des pères et des mères « plus responsables », une réponse à la délinquance des mineurs ? Une perspective internationale

N° 64 – 25 juin 2007 – « L'évaluation participative des choix technologiques » : aide à la décision dans le champ des nanotechnologies ?

N° 65 – 2 juillet 2007 – Le statut de l'opposition : une perspective internationale

N° 66 – 9 juillet 2007 – Les ressources de l'Union européenne : changement ou statu quo ?

N° 67 – 16 juillet 2007 – Les avantages liés à l'ancienneté entravent-ils la mobilité des salariés ?

N° 68 – 23 juillet 2007 – La politique de communication de l'Union Européenne : mission impossible ?

N° 69 – 30 juillet 2007 – Pour un traitement européen de la question des sans-abri

N° 70 – 25 août 2007 – Quelle est l'influence du capital-risque en France ?

*Directeur de la publication :*  
Philippe Mills, directeur général adjoint

*Directeur éditorial :*  
Bruno Héroult, rapporteur général

*Rédacteur en chef de la note de veille :*  
Jérôme Tournadre-Plancq, chargé de mission au Département Institutions et Société

Pour consulter les archives  
de la Note de Veille  
en version électronique :  
[http://www.strategie.gouv.fr/  
rubrique.php3?id\\_rubrique=12](http://www.strategie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=12)

Centre d'analyse stratégique  
18, rue de Martignac  
75700 Paris cedex 07  
Téléphone 01 42 75 61 00  
Site Internet :  
[www.strategie.gouv.fr](http://www.strategie.gouv.fr)

